

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17 (3 pouvoirs)

Date de convocation : 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un septembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Sandrine MARTIN, Jean-François SAUTAREL, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Jean-Marie MILIN, José DE FIGUEIREDO

Absents excusés : Jean-Louis MALOCHET (pouvoir à F SERRE), Maxime BANY (pouvoir à N DESFRANÇOIS), Catherine LOILLIER (pouvoir à M DEJOUX), Catherine SOUSTROT

Absents : Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 16 voix pour et une abstention.

I.	Administration générale	2
	Objet : Autorisation de signature de la convention territoriale globale et ses avenants	2
	Objet : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels	2
	Objet : Création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public	3
	Objet : Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules	5
	Objet : Modalités de mise en place des illuminations de Noël	6
II.	Finances	7
	Objet : Modification de la régie d'avance pour paiement par carte bancaire	7
	Objet : Enfouissement de l'éclairage public Ponteix tranche 2 et 3	8
	Objet : Convention pour les lanternes d'éclairage sur la commune, TE63 SIEG	8
	Objet : Attribution d'un marché lié à la réfection du pont de la Veyre	9
III.	Biens et patrimoines	9
	Objet : Distraction du régime forestier d'une parcelle forestière (annule et remplace délibération 2023-39)	9
	Objet : Vente de parcelles	10
	Objet : Modification location parcelle YA24 par le SMGF	11
IV.	Personnel	11
	Objet : Création de postes	11
V.	Questions diverses et informations	12

I. Administration générale

Objet : Autorisation de signature de la convention territoriale globale et ses avenants

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a signé, par avenir, la convention territoriale globale (CTG) mise en place avec la CAF 63 sur le territoire de Mond'Arverne.

Pour mémoire, cette convention effective jusqu'au 31 décembre 2023 a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés pour les familles du territoire. Elle permet également de valoriser les "bonus territoires" (pour les accueils de loisirs par exemple).

Des temps de travail seront organisés dès la rentrée pour échanger sur le contenu du plan d'actions lié à cette convention territoriale. Il sera également possible, au cours de la vie de celle-ci, de faire évoluer les actions inscrites par avenir.

Dans le but d'anticiper le renouvellement administratif de cette CTG, et des bonus territoires, pour la période 2024-2028, il est proposé de déléguer la signature de la CTG et ses avenants à monsieur le maire.

L'objectif est de pouvoir signer la nouvelle convention territoriale globale en tout début d'année 2024 afin notamment d'assurer la continuité des bonus territoires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenir ou tout document la concernant entre la commune d'Aydat, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la CAF du Puy-De-Dôme, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

- de demander qu'une information soit relayée au conseil municipal pour faire part des conventions signées dans le cadre de cette délégation.

Objet : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable sur le serveur et/ou sur demande auprès du service ressources humaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Objet : Crédit d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,

- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier les problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, monsieur le maire indique qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Il précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

1. Principe de délégation

La commune d'Aydat souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera notamment chargé :

- de proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- d'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- de maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3. La procédure de délégation de service public

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5 350 000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permettent de mettre en œuvre une procédure

allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du Lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraîne aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un service public de fourrière automobile à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- d'approuver le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- d'approuver le cahier des charges de la délégation annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;
- d'affecter les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Objet : Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil municipal d'Aydat a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont Vic-le-Comte serait coordonnateur du groupement.

Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi par suite de la procédure de passation.

La convention constitutive jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les engagements de la commune de Vic-Le-Comte en adoptant l'acte constitutif.

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

Vu la délibération créant le service public de fourrière automobile et autorisant sa gestion par le biais d'un contrat de concession de service public ;

Considérant l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
- d'approuver l'adhésion de la commune d'Aydat au dit groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordinateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public.

Objet : Modalités de mise en place des illuminations de Noël

ABSTENTIONS : 1	POUR : 15	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante comment se gèrent actuellement les éclairages de Noël sur la commune. Il propose de se questionner sur la période, le nombre et les emplacements pour cette année et les années à venir.

Caractéristiques	Nombre	Prix unitaire en 2023 (€)	Prix total en 2023 (€)
Motifs sur poteau, façades, candélabres	59	90	5 310
Guirlandes, fils lumineux sur façade ou arbre	3	245	735
Rideaux lumineux	12	19	228
TOTAL			6 273

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, une abstention et une voix contre :

- de maintenir les éclairages uniquement sur le centre bourg d'Aydat (zone pompiers, école, église, mairie),
- d'allumer les illuminations du 4 décembre 2023 au 7 janvier 2024,
- de réétudier ce sujet l'an prochain.

II. Finances

Objet: Modification de la régie d'avance pour paiement par carte bancaire

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2017-111 votée le 7 décembre 2017 instituant une régie d'avance pour paiement par carte bancaire.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2023 ;

Il est proposé de modifier l'article 4 de la régie d'avance (tous les autres articles restent inchangés et figurent ci-dessous) de la manière suivante (ajout et suppression surlignés en jaune) :

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune d'Aydat.

ARTICLE 2: Cette régie est exclusivement dédiée aux achats par internet des dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public listées à l'article 4. Elle est installée dans les bureaux de la Mairie.

ARTICLE 3: La régie fonctionne toute l'année à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4: La régie paie les dépenses suivantes :

1^o : Le matériel informatique ;

2^o : Le matériel de téléphonie ;

3^o : le petit équipement de matériel et de fournitures techniques et administratives.

Le montant maximum par opération est de 2 000 €.

ARTICLE 5: Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire ou prélèvement.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'avance est de 3 000€.

ARTICLE 7: Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du Directeur départemental des finances publiques du Département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8: Un mandataire suppléant interviendra dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le cautionnement du régisseur s'applique selon la réglementation en vigueur et est mentionné dans son acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune d'Aydat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les éléments ci-dessus.

Objet : Enfouissement de l'éclairage public Ponteix tranche 2 et 3

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux à Ponteix.

La première tranche a été délibérée le 9 juin 2023 (délibération n°2023-46).

La deuxième tranche de travaux pour l'enfouissement de l'éclairage public se chiffre à 74 000 € HT dont 37 007,68 € TTC seront à la charge de la commune.

La troisième tranche de travaux pour l'enfouissement de l'éclairage public se chiffre à 26 000 € HT dont 13 002,88 € TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer les 2 conventions avec le SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Objet : Convention pour les lanternes d'éclairage sur la commune, TE63 SIEG

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-44 votée le 9 juin 2023 validant la modification des lanternes boules, boules fluorescentes et vétustes sur l'ensemble de la commune en 3 tranches sur 3 années.

Concernant la 1^{ère} tranche (qui regroupe les tranches 1 et 2 initiales),

- le Fonds Vert Eclairage Public apporte 20% d'aide de l'état au montant HT des travaux à réaliser,
- TE63 apporte 40% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA,
- La commune apporte 40% du montant HT des travaux à réaliser restant.

Le plan de financement de cette 1^{ère} tranche s'établit donc ainsi (le montant des travaux est différent de la délibération n°2023-44 en raison des critères d'éligibilité retenus par le Fonds Vert) :

	Montant (€ HT)	Fonds de concours de la commune (€ HT)
Chgt EP en leds TR1	123 000	49 200

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de financement relative aux opérations mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Attribution d'un marché lié à la réfection du pont de la Veyre

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la consultation des entreprises en procédure adaptée qui a été menée dans le cadre des travaux de réfection du pont de la Veyre à Rouillas-Bas.

L'analyse des offres fait apparaître que l'offre de l'entreprise Coudert est économiquement plus avantageuse, avec un montant de 65 603 € HT.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses au budget,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché et à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

III. Biens et patrimoines

Objet : Distraction du régime forestier d'une parcelle forestière (annule et remplace délibération 2023-39)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-39 votée le 9 juin 2023. Une modification doit lui être apportée (en jaune ci-dessous) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des terrains sectionaux en nature de bois, friches et pâtures bénéficient actuellement du régime forestier.

Il précise qu'en raison d'un projet d'aménagement de la voirie à l'entrée du village de Sauteyras destiné à sécuriser l'entrée de bourg et à rendre plus attractive la perception du lac dès son approche, il est nécessaire de distraire du régime forestier la parcelle AH9, cette distraction ne modifiant pas les quotes-parts.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- de demander la distraction du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous, sans modification des quotes-parts :

Propriétaire	Territoire communal de situation	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale de la parcelle (ha)	Surface à distraire du RF (ha)	Motif de la distraction
Section de Rouillas Bas	AYDAT	AH	9	Sauteyras	0,8000	0,8000	Aménagement de voirie et sécurisation de la zone

- de garantir la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, en appliquant le Régime Forestier qui demande 87,74 ha de parcelles sectionales et communales sises sur le territoire de la commune.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Objet : Vente de parcelles

ABSTENTIONS : 1	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose la demande de monsieur Dominique PORTALIER qui souhaite acquérir les parcelles communales suivantes :

Sections	Parcelles	Surfaces (m ²)	Prix formulé par hectare	Prix des parcelles
AE	10	20 800	800	1664 €
	58	3 864		309.12€
AD	65	5 770	800	461.6 €
AZ	101	4 360	500	218 €
	107	47 990		2 399.50 €
BA	316	45 140	500	2557 €
	03	1 830		91.50 €
TOTAL				7 700.72 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et une abstention :

- de vendre les parcelles communales AE 10 et 58, AD 65, AZ 101-107 et 316 et BA 03 à monsieur Dominique PORTALIER au prix de 800 €/hectare pour les sections AE et AD et au prix de 500 euros/hectare pour les sections AZ et BA, tel que décrit ci-dessus.
- que les frais découlant de cette transaction, frais de notaire, de bornage, seront à la charge de l'acquéreur,

- que les frais liés à d'éventuels déplacements/rétrocession/servitude de réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : Modification location parcelle YA24 par le SMGF

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022-93 votée le 8 décembre 2022 concernant la location de la parcelle YA24 au profit de monsieur DUBRIONT Bernard par le bailleur SMGF (2 hectares sur la surface totale de 4 0436 hectares), sur une durée inférieure à 9 ans.

Selon l'article L 2411-6 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider des locations inférieures à 9 ans.

Par courrier en date du 26/08/2023, monsieur DUBRIONT fait part de son départ à la retraite et sollicite la mutation de ladite parcelle à madame DUBRIONT Bernadette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la location de la parcelle YA24 pour une durée inférieure à 9 ans,
- d'accepter la mutation de la location de la parcelle YA24 au profit de madame DUBRIONT Bernadette par le bailleur SMGF,
- de définir le contrat sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage de 4 ans, renouvelable 1 fois,
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. Personnel

Objet : Crédit de postes

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 1 poste permanent d'ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 1 poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2023,
- 1 poste d'accroissement temporaire d'activité de 6 mois pour le service administratif.

Les agents seront rémunérés au grade mentionné ci-dessus, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire concernée ou selon leur ancienneté acquise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes mentionnés aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Questions diverses et informations

- Rapport annuel du délégué(e) en assainissement non collectif (délibération du SME n°014-2023 du 6 juillet 2023)
- Convention mise à disposition de services pour ALSH avec Mond'Arverne Communauté signée du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- Convention de partenariat pour organisation d'une animation culturelle en médiathèque le 4 octobre 2023 (contes illustrés) et le 15 mai 2024 (rencontre musicale parents/bébés) dans le cadre de la saison 2023-2024 des Rencards nomades de Mond'Arverne Communauté.
- L'association Arverne Durable a choisi l'école de musique des Martres de Veyre pour son projet d'installation de panneaux photovoltaïques. L'école de Ponteix, bâtiment proposé lors du CM du 22 juin 2022, ne fera donc pas partie du projet. L'association reste disponible pour tout autre projet communal (hangar la Garandie, futurs ateliers, ...).
- Commission travaux prévue le 12/octobre 2023 à 20 h 30
- Sandrine MARTIN fait part à l'assemblée de sa démission à ses fonctions d'élue et d'adjointe.
- Les bureaux des comités de villages doivent être réélus.

La séance est levée à 21h50

Procès-verbal présenté au conseil municipal du <u>03/10/2023</u>	
Pour :	<u>16</u>
Abstentions :	<u>0</u>
Contre :	<u>0</u>
La secrétaire de séance du conseil municipal du <u>03/10/2023</u> Michele DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

